

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CE_2026_12867_T LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté n°27 DAJCP/2025 du 10 mars 2025 exécutoire le 10 mars 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis Favorable de la commune de Besson

VU la demande de ENEDIS-DRAUV-TST-HTA Moulins demeurant 29, rue de l'Arsenal 03400 YZEURE représentée par Monsieur Emmanuel GUICHARD, en date du 23/02/2026

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien du réseau de distribution électrique HTA aérien, réalisés par l'entreprise, sur la RD 232 du PR 0+0474 au PR 0+0554 sur le territoire de la commune de Besson, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 232 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 18 mars 2026 au 19 mars 2026 inclus, sur la RD 232 du PR 0+0474 au PR 0+0554, sur la commune de Besson, la circulation est réglementée de la manière suivante :

Au droit du chantier, la chaussée est rétrécie, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation.

La circulation de tous les véhicules est interdite , à l'exclusion des véhicules assurant une mission de service public, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de secours et des véhicules de transports en commun.

ARTICLE 2

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules par les voies suivantes :

RD 291, RD 65 et RD 232 sur les communes de Besson et Bresnay.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par ENEDIS-DRAUV-TST-HTA Moulins. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses

frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

la signalisation est installée selon la fiche CF12 du manuel du chef de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 4

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'entreprise. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Besson, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Cérilly/Bourbon l'Archambault, Monsieur le Maire de Bresnay, ENEDIS-DRAUV-TST-HTA Moulins, le SICTOM Nord Allier, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, l'Antenne régionale des transports de l'Allier et Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier.

Fait à Commentry, le _____

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Commentry/Montluçon,**

Sébastien VILLERS

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

CF12

Circulation à double sens
Route à 2 voies



RD232

Route Barrée

Zone de travaux

Itinéraire de déviation
dans les 2 sens RD65
291 et 232